

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 18 septembre 2009.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/09/09/36a/MB.-**

**ORDRE DU JOUR :**

36a. Intercommunale I.H.F. – Assemblée générale du 15 octobre 2009.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;  
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-  
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;  
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme  
BILLIET Virginie ; MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-  
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-  
MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, MATTIA Gerardo,  
HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M.  
BURION Michel, Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du  
code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IHF en  
liquidation ;

Considérant que la commune a été mise en mesure de délibérer par courrier  
du 04 septembre 2009 ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'assemblée générale de  
l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins  
représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à  
ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale de  
l'Intercommunale IHF en liquidation du 15 octobre 2009 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de  
l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'IHF en liquidation ;

Considérant que pour l'approbation des comptes et le vote de la décharge au  
réviseur, au liquidateur ainsi qu'aux administrateurs, l'absence de  
délibération communale est considérée comme une abstention de la part de  
l'associé en cause ;

Attendu que les premier, deuxième et troisième points inscrits à l'ordre du jour  
portent sur la présentation et l'approbation du bilan et compte de résultats  
2008 et le rapport du réviseur ;

Attendu que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs au bilan et au compte de résultats 2008 et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux les informant que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'assemblée générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

Attendu que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au réviseur, au liquidateur ainsi qu'aux administrateurs (pour la période avant la mise en liquidation) ;

Attendu que conformément à l'article 22 des statuts de l'IHF, l'assemblée générale est invitée à donner, par vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2008, au réviseur, au liquidateur ainsi qu'aux administrateurs pour la période de l'exercice 2008 avant la mise en liquidation ;

**Décide, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver les comptes 2008 ;

Article 2 :

De donner décharge au réviseur, au liquidateur ainsi qu'aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2008 ;

Article 3 :

De charger le Collège communal de transmettre la présente décision, avec ses pièces justificatives, au Gouvernement wallon, dans les 15 jours de son adoption en vue de l'exercice de la tutelle.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,